



LES BONNES ADRESSES DANS VOS DÉMARCHES

Un permis d'urbanisme est indispensable pour la construction. Il est aussi indispensable pour la modification ou la transformation de votre habitation. Exiger ce permis pour de gros travaux semble tout à fait normal; par contre, il serait excessif de demander un permis pour de simples travaux d'entretien. Mais, où se trouve la limite entre ces différents types de travaux ?

Pour savoir si les travaux que vous projetez nécessitent un permis ou peuvent être réalisés sans formalités, pour toute information concernant la situation urbanistique de votre bien, les délais, les coûts et les procédures, adressez-vous aux services compétents.

- Les services Urbanisme, Travaux ou Environnement, ainsi que le conseiller en Aménagement du Territoire de votre commune.
- La Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DG04) – Site Internet : <http://codt.wallonie.be>
- Les Directions extérieures de la DG04 (fonctionnaire délégué) -
Site Internet : http://spw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/services/directionsext
- Les Maisons de l'Urbanisme de la Région wallonne - Site Internet : http://spw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/index.php/amenagement/maisonsurbanisme.

Parce que vous construisez une maison, effectuez des transformations, aménagez les abords de votre maison, vous participez également à l'aménagement de notre territoire. A vous d'en prendre les responsabilités et de participer ainsi à l'amélioration du cadre de vie que nous partageons !